

AVIS AUX MEMBRES

N° 2019-058

Le 7 mai 2019

SOLLICITATION DE COMMENTAIRES

MODIFICATION DES DÉLAIS RELATIFS AUX EXPIRATIONS MENSUELLES D'OPTIONS À LA CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS

Le 2 mai 2019, le Conseil d'administration de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (la « CDCC ») a approuvé des modifications au Manuel des opérations et aux articles A-102 et B-307 des règles de la CDCC. Les modifications proposées visent à raccourcir les délais relatifs aux expirations mensuelles d'options.

Veuillez trouver ci-joint un document d'analyse de même que les modifications proposées.

Processus d'établissement de règles

La CDCC est reconnue à titre de chambre de compensation en vertu de l'article 12 de la *Loi sur les instruments dérivés* (Québec) par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») et à titre d'agence de compensation reconnue par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « CVMO ») en vertu de l'article 21.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario).

Le Conseil d'administration de la CDCC a le pouvoir d'adopter ou de modifier le Manuel des opérations et les règles de la CDCC. Ces modifications sont présentées à l'Autorité conformément au processus d'autocertification ainsi qu'à la CVMO conformément au processus stipulé dans la décision de reconnaissance.

Les commentaires relatifs aux modifications proposées doivent nous être présentés avant le **7 juin 2019**. Prière de soumettre ces commentaires à:

Martin Janelle
Conseiller juridique principal
Corporation canadienne de compensation de produits dérivés
1800-1190 av. des Canadiens-de-Montréal, C.P. 37
Montréal QC H3B 0G7
Courriel: legal@tmx.com

Ces commentaires devront également être transmis à l'Autorité et à la CVMO à l'attention de :

Me Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire
Autorité des marchés financiers
Tour de la Bourse, C.P. 246
800, square Victoria, 22^e étage
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.gc.ca

Manager, Market Regulation
Market Regulation Branch
Ontario Securities Commission
Suite 2200,
20 Queen Street West
Toronto, Ontario, M5H 3S8
Télécopieur : 416-595-8940
Courriel : marketregulation@osc.gov.on.ca

Pour toutes questions ou informations, les membres compensateurs peuvent communiquer avec Martin Jannelle au 514-787-6578 ou au martin.jannelle@tmx.com.

Jay Rajarathinam
Président



MODIFICATION DES DÉLAIS RELATIFS AUX EXPIRATIONS MENSUELLES D'OPTIONS À LA CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS

TABLE DES MATIÈRES

I.	DESCRIPTION	2
II.	MODIFICATIONS PROPOSÉES	2
III.	ANALYSE.....	2
a.	Contexte	2
b.	Objectifs.....	2
c.	Analyse comparative	2
d.	Analyse des incidences.....	2
i.	Incidences sur le marché.....	3
ii.	Incidences sur les systèmes technologiques.....	3
iii.	Incidences sur les fonctions réglementaires	3
iv.	Incidences sur les fonctions de négociation.....	3
v.	Intérêt public	3
IV.	PROCESSUS	3
V.	DOCUMENTS EN ANNEXE	4

I. DESCRIPTION

La Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (la « CDCC ») offre à ses membres compensateurs le soutien sur place de son équipe des opérations. Au cours des 18 derniers mois, la CDCC a constaté que les membres compensateurs réalisaient leurs activités mensuelles avant l'échéance des délais actuellement établis dans le *Manuel des opérations*.

La CDCC considère qu'une telle situation cause des pertes d'efficacité pour elle-même et ses membres compensateurs, et entraîne une utilisation inefficace de son personnel des opérations. Par conséquent, la CDCC propose de raccourcir les délais relatifs aux expirations mensuelles d'options.

II. MODIFICATIONS PROPOSÉES

La CDCC propose i) de raccourcir les délais relatifs aux expirations mensuelles d'options énoncés à la section 2-7 du *Manuel des opérations* et ii) de modifier la définition du terme « heure d'échéance » formulée à l'article A-102 des *Règles*, de même que l'heure d'échéance établie à l'article B-307 des *Règles*.

Les modifications proposées sont détaillées dans les annexes.

III. ANALYSE

a. Contexte

Au cours des 18 derniers mois, la CDCC a constaté, dans le cadre de ces activités de compensation d'opérations sur options, que les membres compensateurs réalisaient leurs activités mensuelles avant l'échéance des délais actuellement établis dans le *Manuel des opérations*. Comme suite à cette observation, le personnel des opérations de la CDCC a cherché à savoir s'il était possible de raccourcir ces délais sans nuire à la fiabilité et à l'efficacité.

b. Objectifs

L'objectif des modifications proposées est d'améliorer l'efficacité des opérations, des processus et de l'affectation des ressources de la CDCC.

c. Analyse comparative

En raison de la nature des modifications proposées, la CDCC est d'avis qu'une analyse comparative n'est pas nécessaire.

d. Analyse des incidences

Les modifications proposées par la CDCC sont de nature administrative. Elles n'exigent aucun changement en ce qui a trait aux processus, à la transmission de l'information et à la communication avec les membres compensateurs. Les modifications ont pour seul effet

d'accélérer l'exécution des activités de compensation de la CDCC et des membres compensateurs à la date d'échéance.

i. Incidences sur le marché

Les modifications proposées n'ont aucune incidence sur le marché, hormis le raccourcissement des périodes de disponibilité de l'application de compensation. Par ailleurs, les membres compensateurs recevront leurs rapports par lots de fin de journée plus tôt qu'auparavant.

Au cours des six derniers mois, la CDCC a communiqué par courriel les modifications proposées aux membres compensateurs (exception faite des membres compensateurs chargés uniquement de titres à revenu fixe), a fait un suivi téléphonique auprès d'eux, et a obtenu de chacun d'eux une confirmation écrite indiquant qu'ils jugeaient acceptables les modifications proposées. Néanmoins, celles-ci feront l'objet d'une sollicitation de commentaires auprès du public dans le cadre du processus d'autocertification. Cette étape donnera aux membres compensateurs une autre occasion d'exprimer leurs préoccupations (le cas échéant) et de soumettre leurs questions à la CDCC.

ii. Incidences sur les systèmes technologiques

La mise en œuvre de l'initiative par la CDCC n'exige aucun travail sur le plan technologique. Toutefois, la modification des délais aura une incidence sur la période où l'équipe de soutien de la CDCC effectue la maintenance des systèmes.

iii. Incidences sur les fonctions réglementaires

s. o.

iv. Incidences sur les fonctions de négociation

s. o.

v. Intérêt public

La CDCC est d'avis que les modifications proposées ne sont pas contraires à l'intérêt public. De fait, le public et les membres compensateurs demandent généralement que les règles soient claires et conformes aux pratiques exemplaires des autres chambres de compensation. La CDCC cherche à améliorer l'efficacité du recours aux ressources humaines en fonction de la réalité des activités de compensation actuelles des membres compensateurs.

IV. PROCESSUS

Les modifications proposées, de même que la présente analyse, doivent être soumises à l'approbation du conseil d'administration de la CDCC, puis présentées à l'Autorité des marchés financiers, conformément au processus d'autocertification, et à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, conformément aux règles énoncées à l'appendice A de l'annexe C de la décision de reconnaissance de la CDCC datée du 8 avril 2014 (dans sa version modifiée de temps

à autre). Les modifications proposées et l'analyse seront également présentées à la Banque du Canada, conformément à l'accord de surveillance réglementaire. Après avoir été soumises aux commentaires du public, les modifications proposées entreront ensuite en vigueur de façon immédiate.

V. DOCUMENTS EN ANNEXE

- Version modifiée de la section 2-7 du *Manuel des opérations* de la CDCC
- Version modifiée des articles A-102 et B-307 des *Règles* de la CDCC

DÉLAIS

DÉLAIS DE RÈGLEMENT POUR L'EXPIRATION MENSUELLE

Activité	Échéance	Type d'activité
Rapports disponibles (téléchargement FTP)	19 h 15	Publication
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Relevé des échéances (MX01) ➤ Relevé quotidien des opérations sur options (MT01) ➤ Liste des rajustements d'options/en espèces (MT03) 		
Application de compensation de la CDCC disponible pour :	19 h 15 à 22-21 h 15	Échéance opérationnelle
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Corrections d'opérations ➤ Changements de positions en cours ➤ Transferts de positions ➤ Changements à des levées automatiques ➤ Saisie d'avis de levée ➤ Annuler/corriger des levées (du vendredi) 		
Fermeture de l'application de compensation de la CDCC :	22-21 h 15	Échéance opérationnelle
<ul style="list-style-type: none"> ➤ La CDCC traite les données saisies sur les échéances 		
Rapports disponibles (téléchargement FTP)	22-21 h 30	Publication
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Liste des rajustements au relevé des échéances (MX02) ➤ Relevé des écarts d'échéance (MX03) 		
Application de compensation de la CDCC disponible de nouveau :	22-21 h 30 à 22-21 h 45	Échéance opérationnelle
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Révision des données saisies sur les échéances ➤ Corrections des données saisies sur les échéances 		
Fermeture de l'application de compensation de la CDCC	22-21 h 45	Échéance opérationnelle
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Fermeture des bureaux 		
Rapports disponibles (téléchargement FTP)	00-22 h 30	Publication
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Rapport des options levées et cédées (MT02) ➤ Autres rapports et fichiers également disponibles 		

DÉLAIS

DÉLAIS DE RÈGLEMENT POUR L'EXPIRATION MENSUELLE

Activité	Échéance	Type d'activité
Rapports disponibles (téléchargement FTP)	19 h 15	Publication
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Relevé des échéances (MX01) ➤ Relevé quotidien des opérations sur options (MT01) ➤ Liste des rajustements d'options/en espèces (MT03) 		
Application de compensation de la CDCC disponible pour :	19 h 15 à 21 h 15	Échéance opérationnelle
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Corrections d'opérations ➤ Changements de positions en cours ➤ Transferts de positions ➤ Changements à des levées automatiques ➤ Saisie d'avis de levée ➤ Annuler/corriger des levées (du vendredi) 		
Fermeture de l'application de compensation de la CDCC :	21 h 15	Échéance opérationnelle
<ul style="list-style-type: none"> ➤ La CDCC traite les données saisies sur les échéances 		
Rapports disponibles (téléchargement FTP)	21 h 30	Publication
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Liste des rajustements au relevé des échéances (MX02) ➤ Relevé des écarts d'échéance (MX03) 		
Application de compensation de la CDCC disponible de nouveau :	21 h 30 à 21 h 45	Échéance opérationnelle
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Révision des données saisies sur les échéances ➤ Corrections des données saisies sur les échéances 		
Fermeture de l'application de compensation de la CDCC	21 h 45	Échéance opérationnelle
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Fermeture des bureaux 		
Rapports disponibles (téléchargement FTP)	22 h 30	Publication
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Rapport des options levées et cédées (MT02) ➤ Autres rapports et fichiers également disponibles 		

CHAPITRE A – RÈGLES DIVERSES

RÈGLE A-1 DÉFINITIONS

[...]

ARTICLE A-102 DÉFINITIONS

« **heure d'échéance** » – heure à la date d'échéance, fixée par la SociétéCDCC, à laquelle échoit l'option. ~~L'heure d'échéance, à moins de changement subséquent par la Société, est 22 h 45 à la date d'échéance;~~

[...]

CHAPITRE B – OPTIONS

[...]

ARTICLE B-307 MODALITÉS DE LEVÉE À LA DATE D'ÉCHÉANCE

Les règles suivantes s'appliquent à la levée d'options faite à la date d'échéance :

- (a) au plus tard à 19 h 45, à chaque jour d'échéance, la SociétéCDCC doit mettre à la disposition de chacun de ses membres compensateurs une grille des échéances indiquant, par compte, toutes les options venant à échéance de chacun de leurs comptes respectifs auprès de la SociétéCDCC. La grille des échéances doit montrer le cours de clôture (selon la définition des présentes) du bien sous-jacent concerné pour chacune des séries d'options énumérées sur la grille des échéances, de même que tout autre renseignement que la SociétéCDCC juge pertinent;
- (b)
 - (i) tout membre compensateur est tenu de consulter la grille des échéances par voie électronique et chaque membre compensateur peut aviser la SociétéCDCC du nombre d'options de chacune des séries qui doivent être levées pour chaque compte. Lorsqu'aucune option ne doit être levée pour

un compte donné, le membre compensateur doit en aviser la Société CDCC;

- (ii) tout membre compensateur doit effectuer une transmission de confirmation dans la forme prescrite à l'intérieur des délais énoncés par la CDCC dans le manuel des opérations, au plus tard à 22 h 45 à la date d'échéance. Les directives de levée d'options transmises à la Société CDCC sont irrévocables et ne peuvent être modifiées subséquemment.

[...]

CHAPITRE A – RÈGLES DIVERSES

RÈGLE A-1 DÉFINITIONS

[...]

ARTICLE A-102 DÉFINITIONS

« **heure d'échéance** » – heure à la date d'échéance, fixée par la CDCC, à laquelle échoit l'option;

[...]

CHAPITRE B – OPTIONS

[...]

ARTICLE B-307 MODALITÉS DE LEVÉE À LA DATE D'ÉCHÉANCE

Les règles suivantes s'appliquent à la levée d'options faite à la date d'échéance :

- (a) au plus tard à 19 h 45, à chaque jour d'échéance, la CDCC doit mettre à la disposition de chacun de ses membres compensateurs une grille des échéances indiquant, par compte, toutes les options venant à échéance de chacun de leurs comptes respectifs auprès de la CDCC. La grille des échéances doit montrer le cours de clôture (selon la définition des présentes) du bien sous-jacent concerné pour chacune des séries d'options énumérées sur la grille des échéances, de même que tout autre renseignement que la CDCC juge pertinent;
- (b)
 - (i) tout membre compensateur est tenu de consulter la grille des échéances par voie électronique et chaque membre compensateur peut aviser la CDCC du nombre d'options de chacune des séries qui doivent être levées pour chaque compte. Lorsqu'aucune option ne doit être levée pour un compte donné, le membre compensateur doit en aviser la CDCC;

- (ii) tout membre compensateur doit effectuer une transmission de confirmation dans la forme prescrite à l'intérieur des délais énoncés par la CDCC dans le manuel des opérations. Les directives de levée d'options transmises à la CDCC sont irrévocables et ne peuvent être modifiées subséquemment.

[...]